ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL11

présenté par Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 8

| I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots : |
|---|
| « peuvent procéder » |
| le mot : |
| « procèdent ». |
| II. – En conséquence, après le mot : |
| « interventions », |
| supprimer la fin du même alinéa. |
| III. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots : |
| « n'est pas » |
| le mot : |
| « est ». |
| IV. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot : |
| « si » |
| le mot : |
| « que ». |
| V. – En conséquence, supprimer la troisième phrase du même alinéa. |

ART. 8 N° CL11

- VI. En conséquence, substituer à l'alinéa 11 les six alinéas suivants :
- « 2° L'article L. 2251-4-1 est ainsi modifié :
- « *a*) Au premier alinéa, le mot : « peuvent procéder » est remplacé par le mot : « procèdent » et après le mot : « interventions », la fin est supprimée ;
- « b) Au deuxième alinéa, les mots : « n'est pas » sont remplacés par le mot : « est » ;
- « c) Le cinquième alinéa est ainsi modifié :
- « à la deuxième phrase, le mot : « si » est remplacé par le mot : « que » ;
- « la troisième phrase est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à rendre l'enregistrement des caméras-piétons systématique et permanent pour les agents de contrôle et les agents du GPSR et de la Sûreté ferroviaire. Il s'agit d'élargir la protection qui en résulte à la fois pour les agents et pour les usagers que les retours d'expérience semblent démontrer.